

## Annonces légales et judiciaires

### TRANSFERT DE SIEGE MÊME RESSORT

#### GABARI PROD.

Société par actions simplifiée au capital de 174 000 euros  
Siège social : Le Moulin de la Serve, Le Village, 26380 PEYRINS  
504 514 894 RCS ROMANS SUR ISERE

Aux termes d'une délibération en date du 01/12/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social du Le Moulin de la Serve, Le Village, 26380 PEYRINS au 163 Rue Marie Curie 26750 GENISSIEUX à compter du 01/12/2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

POUR AVIS  
Le Président



#### EARL DE COLOMBRETTE

Société civile au capital de 19 132,35 EUROS  
Siège social : Chemin de la Source Ferus 26170 BUIS LES BARONNIES 331 787 002 RCS ROMANS

#### AVIS DE DISSOLUTION

Par décision en date du 01/11/2025, l'associé unique a décidé de dissoudre par anticipation la société à compter du 01/11/2025 et de désigner comme liquidateur, à compter de la même date, M. Serge BOURNY, demeurant à 26170 BUIS LES BARONNIES, Chemin de la Source Ferus. Le siège de la liquidation sera fixé au siège social, à savoir : 26170 BUIS LES BARONNIES, Chemin de la Source Ferus. Inscription modificative au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

Pour avis,  
Le liquidateur.

Aux termes d'un ASSP en date du 29/11/2025, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

#### Dénomination sociale : E2A SERVICES

Objet social : La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger toutes activités liées aux prestations de services de la vie quotidienne, avec notamment le jardinage, le bricolage, le ménage, le repassage, la préparation et livraison de repas, la livraison de courses

Siège social : 313 CHEMIN DES TOUCHEES, 406 LE CHATEAU, 26120 MONTELIER

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROMANS

Gérance : M. BERBERAT XAVIER 39 IMPASSE BROCHIER 38140 RIVES SUR FURE.



Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2025, soit 0,193 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales



### APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou subvention tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 26 25 0253 01 PV** : superficie totale : 13 ha 60 a 96 ca dont 91 a 25 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : MIRABEL-AUX-BARONNIES (97 a 30 ca) - 'LE HAUT RIEU' : A-685-698. SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES (5 ha 96 a 45 ca) - 'LES ESCOULENCES' : AC-85-186 - 'BRAVET' : AD-103-121-122 - 'LA GARENNE DES CROTTES' : AE-89-90 - 'LE PLAN' : AL-38 - 'LA FONTAINE DU LOUP' : AM-7 - 'LES CHAUSSONS' : AM-44-45. VINSOBRES (6 ha 67 a 21 ca) - 'LES CORNUDS' : AI-30-31-35-46-48-50-62 - 'LES ANDRONNIES' : AM-44 - 'ROUANNE ET LES CROTES' : AX-73-74-92-93-94. Zonage : MIRABEL-AUX-BARONNIES : RNUnu - SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES : RNUnu - VINSOBRES : A. Occupation : Libre

**AS 26 25 0245 01 MV** : superficie totale : 30 a 36 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Bât. à usage professionnel. Parcellaire : GRANGES-LES-BEAUMONT (30 a 36 ca) - '0795 RTE DES PIERRES' : ZI-177-182-184 - 'CARLETS' : ZI-145. Zonage : A. Occupation : Parcelles occupées

**AS 26 25 0235 01 EP** : superficie totale : 10 ha 79 a 12 ca dont 8 ha 62 a 45 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNÉ (10 ha 79 a 12 ca) - 'MARABUSSIÈRE TRAVERS DE MATH' : 0440B-30-31-875-876-877-878 - 'PORTE' : 0440B-3-4-5-6-7-8-9-10-12. Zonage : CN. Occupation : Libre

**AS 26 25 0239 01 VR** : superficie totale : 2 ha 86 a 03 ca dont 2 a 80 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Oui en partie. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : SOLAURE EN DIOIS (2 ha 86 a 03 ca) - '0090 RTE DU VIEUX VILLAGE' : C-296 - 'QUART' : C-298-299-681. Zonage : CN. Occupation : Occupée pour partie

**AS 26 25 0233 01 MV** : superficie totale : 14 ha 68 a 57 ca dont 2 ha 02 a 58 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : ALBON (13 ha 98 a 37 ca) - '0400 IMP DES COQUELICOTS' : YH-79 - 'LES IGONIERES' : YM-14. FAY-LE-CLOS (70 a 20 ca) - 'COUSSAL' : A-275. Zonage : ALBON : A, N - FAY-LE-CLOS : CN. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'ÉGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **02/01/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 Mail : direction26@safer-aura.fr



### APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

#### POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime  
(Location dans le cadre de convention de mise à disposition)

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

**CM 26 25 0012 01 VR** : superficie totale : environ 89 a 86 ca. Agri. Bio. : Oui. Bâti : Aucun. Parcellaire : EURRE (89 a 86 ca) - 'MANGACHE' : YA-42 - 'VERGER' : YA-62. Zonage : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'ÉGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **02/01/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Mail : direction26@safer-aura.fr

### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Sébastien CASERIO, Notaire Associé de la société dénommée « Sébastien CASERIO et Christophe BUFFIERE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à TOURNON SUR RHÔNE, 61 avenue Maréchal Foch, CRPCEN 07038 , le 7 novembre 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle :

Monsieur Guillaume Gaël BOULICAULT, Cadre supérieur, et Madame Séverine Cécile Carole PARRA, assistante de direction INGENICO, demeurant ensemble à MERCUREL-VEAUNES (26600) 110 A impasse des Grillon.

Monsieur est né à PRIVAS (07000) le 14 décembre 1973,

Madame est née à VALENCE (26000) le 17 décembre 1976.

Mariés à la mairie de LA ROCHE-DE-GLUN (26600) le 12 juillet 2008 sous le régime de la participation aux acquets, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Sébastien CASERIO, notaire à TOURNON-SUR-RHÔNE (07300), le 21 mai 2008.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.



### GUERIMAND

Exploitation Agricole  
à Responsabilité Limitée  
Société Civile au capital de 111 000 €  
Siège social : 80 Impasse des Chambres  
26600 GRANGES LES BEAUMONT  
338 442 304 RCS ROMANS

### PROROGATION DE LA DUREE

Aux termes du PV des décisions de l'assemblée unique du 09/12/2025, il est décidé de porter la durée de la société à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au RCS. En conséquence, les statuts ont été modifiés. Incription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,  
La gérance.

## Chronique juridique

**DROIT SOCIAL /** Les activités des exploitations agricoles sont par nature soumises à une forte saisonnalité. De ce fait, un CDI à 35h par semaine peut freiner l'employeur, alors que de nombreux aménagements du temps de travail existent. Connaissez-vous l'annualisation de la durée du travail, qui permet de répartir le temps de travail du salarié sur une période maximale de 12 mois ?

### Le contrat de travail annualisé



Si la charge de travail d'une entreprise est plus soutenue certains mois de l'année, il est possible de faire travailler les salariés de façon plus intense pendant les périodes de haute activité. Le reste de l'année, les salariés auront alors un emploi du temps allégé pour récupérer les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine. Ce système s'appelle l'annualisation de la durée du travail et répond au besoin de flexibilité des entreprises soumises à de fortes fluctuations d'activité dues à la saisonnalité de leurs activités.

#### Rémunération

La rémunération mensualisée des salariés concernés par l'annualisation est indépendante de l'horaire réel de travail, et est lissée sur la base de 151,67 heures par mois. Les heures de modulation n'ouvrent donc pas droit à majoration pour heures supplémentaires.

À la fin de la période d'annualisation, lorsque le nombre d'heures de modulation effectuées excède le nombre d'heures de compensation, ces heures sont appelées des heures hors modulation. L'employeur doit alors opter pour une des deux formules suivantes :

- soit rémunérer les heures hors modulation avec le dernier salaire mensuel de la période, majoré de 25 % ;
- soit reporter les heures hors modulation sur la période annuelle suivante, sous forme de repos compensateur.

#### Les salariés concernés

L'annualisation doit s'appliquer à l'horaire de travail d'une collectivité de salariés précisément définie et soumise à un même horaire de travail quelle que soit la nature ou la durée des contrats de travail. ■

**Manon Dussert,  
juriste en droit social FDSEA 26**

Confiez-nous vos **annonces légales et judiciaires**,  
avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...  
Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :  
**legales@agriculture-dromoise.fr**